



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources
Humaines

Division des Etablissements d'Enseignement Privés - DEEP

Montpellier, le **19 OCT. 2026**

Affaire suivie par :

Marina FLAVIEN

Cheffe de bureau DEEP2

Tél : 04 67 91 50.62

Mél : marina.flavien@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements d'enseignement privés sous contrat
d'association

Circulaire DEEP – 2026 n° 33

**Objet : Congé de formation professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés –
Année scolaire 2027/2028**

Réf. : Article R914-105 du code de l'Education

Chapitre VII du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007

PJ : Formulaire de demande

Je vous informe des modalités de candidature à l'obtention d'un congé de formation professionnelle et vous invite à porter la présente note à la connaissance des personnels de votre établissement.

Conditions de recevabilité des demandes

- avoir la qualité de maître contractuel des établissements d'enseignement privés, bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément définitif,
- avoir accompli au moins trois années de services effectifs d'enseignement dans un établissement d'enseignement privé sous contrat. Les services effectués à temps partiel ou incomplet sont décomptés au prorata,
- la formation au titre de laquelle le congé est sollicité, doit être dispensée soit par un organisme privé agréé par l'Etat, soit par un établissement public de formation ou d'enseignement.

Les candidatures des maîtres susceptibles de perdre leur emploi et envisageant une reconversion professionnelle, seront examinées en priorité.

Modalités d'exercice et de rémunération

- les congés de formation sont attribués dans la limite du contingent d'emplois, accordé chaque année à l'académie par le ministère de l'éducation nationale,
- la répartition des congés de formation est soumise à l'avis de la commission consultative mixte académique,
- pendant la durée du congé, qui ne peut être supérieure à 10 mois, l'emploi du bénéficiaire est protégé. Son remplacement est assuré par un suppléant nommé par la DEEP du rectorat.
- le bénéficiaire du congé de formation reçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Cependant, le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris, soit 2 778.61 euros, indemnité de résidence incluse.
- son versement est subordonné à la production d'une attestation mensuelle d'assiduité. Cette obligation implique que les formations suivies exclusivement par le CNED sont exclues du dispositif.
- Si le maître interrompt sa formation sans motif valable, il s'engage à reverser l'intégralité des sommes perçues depuis le jour où l'interruption a été constatée.

J'attire l'attention des candidats sur le fait que l'obtention d'un congé de formation peut être différée, voire même refusée, pour des motifs d'organisation de service ou de difficultés caractérisées de remplacement. En cela, je vous demande de porter un avis sur chaque demande présentée et vous précise que tout avis défavorable doit être clairement motivé.

Les demandes devront être accompagnées d'une lettre de motivation et de tout élément susceptible d'appuyer le projet professionnel de l'agent.

Elles devront être envoyées, sous votre couvert, au :

RECTORAT de l'ACADEMIE de MONTPELLIER
Division des Etablissements d'Enseignement Privés – DEEP2
A l'attention du gestionnaire DEEP2 de votre établissement

pour le mercredi 16 décembre 2026, délai de rigueur.

Je vous saurais gré d'inviter les personnels intéressés à procéder à leur inscription sans attendre les derniers jours.

Enfin, un **accusé réception de la demande sera transmis aux candidats** à un congé de formation professionnelle. En l'absence de réception de cet accusé réception avant le 14 janvier 2027, les maîtres sont invités à contacter la division des établissements d'enseignement privés (ce.recdeep@ac-montpellier.fr) afin de s'assurer que leur demande est bien parvenue dans mes services.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Vincent Denis

A retourner pour le
mercredi 16 décembre 2026

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
pour l'année scolaire 2027/2028**

Je soussigné (NOM et prénom) :

Né(é) le/...../....., échelle de rémunération (certifié, PLP, PEPS, agrég)

Dans la discipline :

Contrat ou agrément définitif depuis le :

Etablissement (nom et adresse) :

Sollicite le bénéfice d'un congé au titre de l'article R 914-105 du Code de l'Education pour suivre la formation suivante :

Désignation :

Dates de début et de fin :

Organisme responsable (obligatoire) hors formation CNED :

*Joindre une attestation précisant que la formation est agréée par l'Etat si l'organisme n'est pas un établissement public, et tout **document ou lettre utile à l'étude de la demande.***

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à reprendre un service dans un établissement d'enseignement privé sous contrat à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée. Je m'engage également à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue et je certifie ne pas avoir déjà bénéficié d'un congé de formation au même titre. Dans l'affirmative, je vous précise la date de ce congé :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note ministérielle n°89-103 du 28 avril 1989 (B.O.E.N. n°20 du 18 mai 1989) relatives,

- aux obligations incombant aux agents de l'Etat placés en congé de formation.
- à la durée maximale de l'indemnité mensuelle forfaitaire (10 mois).
- à l'obligation de paiement des retenues pour retraite.

Adresse et numéro de téléphone du demandeur :

Avis du chef d'établissement :

Le.....

Signature du chef d'établissement

A.....

Signature du demandeur
précédée de la mention "Lu et approuvé"



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Ressources
Humaines**

Division des Etablissements d'Enseignement Privés – DEEP2

ACCUSE RECEPTION DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Pour l'année scolaire 2027/2028

La demande de congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2027/2028 de :

(NOM et prénom) :

Echelle de rémunération et discipline enseignée (professeur certifié...etc.) :

.....

Etablissement (nom et adresse) :

.....

.....

■ a bien été réceptionnée par la Division des Etablissements d'Enseignement Privés – DEEP2